



DECISION DU MAIRE

PRISE-LE - 5 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR

2024 - n° 184

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur Immobilière 3F dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier du Noyer Crapaud

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 12 et 26 juillet 2024, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) du quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette opération vise à renforcer l'animation du quartier durant la période estivale par le biais d'actions, gratuites et ouvertes à tous, à dominante éducative, sportive et culturelle,

CONSIDERANT que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales », peut apporter son concours financier à la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation de cette opération dans le quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur Immobilière 3F pour la réalisation de cette action au profit des locataires de son patrimoine,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 10 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 12 et 26 juillet 2024, au cœur du quartier du Noyer Crapaud,

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240605-PV2024DEC184-AU
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 5 JUIN 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : - 5 JUIN 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 5 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.